

*Emploi et immigration***ORDRES INSCRITS AU NOM DU
GOUVERNEMENT**

[Traduction]

LA LOI RÉGISSANT L'EMPLOI ET L'IMMIGRATIONMESURE PRÉVOYANT LA CRÉATION DU MINISTÈRE DE L'EMPLOI
ET DE L'IMMIGRATION, ETC.

La Chambre reprend l'étude du bill C-27, tendant à créer le ministère de l'Emploi et de l'Immigration, la Commission canadienne de l'emploi et de l'immigration, le Conseil consultatif canadien de l'emploi et de l'immigration et à modifier la loi de 1971 sur l'assurance-chômage et d'autres lois, dont le comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration a fait rapport avec des propositions d'amendement.

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, j'avais l'intention de ne faire qu'un bref commentaire, mais si le député de Northumberland-Miramichi (M. Dionne) veut que je parle pendant 20 minutes, je vais tâcher de le satisfaire.

M. Hnatyshyn: Ne le provoquez pas.

M. Nystrom: Il ne faut pas me chercher noise. Avant le dîner, je parlais brièvement de la dernière motion à l'étude. Je me plaignais de ce que j'estime être une véritable discrimination contre les gens des régions rurales comme la mienne qui sont forcés de mentir à la Commission d'assurance-chômage pour obtenir des prestations. Je disais que cela se produisait souvent.

Lorsque je suis allé à mon bureau à l'heure du dîner, un message téléphonique m'attendait. Le député provincial de Pelly—circonscription qui fait partie de la mienne—M. Normal Lusney, qui a été élu le 8 juin à l'occasion d'une élection partielle remportée par le NPD avec près de la moitié des votes, avait un cas spécial à me signaler, celui de M. Edward Wasylkowski. Cet homme était venu me voir durant la campagne électorale au sujet d'un problème qu'il avait avec l'assurance-chômage. Il avait travaillé une vingtaine d'années dans une raffinerie de la petite ville de Kamsack. Je cite cet exemple pour bien illustrer ce que je voulais dire. La raffinerie a fermé ses portes et il s'est trouvé sans travail. C'est un homme très honnête, de 58 ans. Il a une maison à Kamsack. Sa famille et ses amis vivent à Kamsack et aux alentours. Il n'a pas triché avec la Commission d'assurance-chômage. Il a dit aux agents qu'à cause de son âge, de sa famille et d'autres motifs, il lui serait très difficile de quitter la région de Kamsack pour se trouver un emploi. Il ne pouvait réellement pas couper ses racines et s'en aller à Regina, à Saskatoon, à Winnipeg ou ailleurs.

Cet homme est prêt à prendre n'importe quel emploi dans la région de Kamsack. Il a beaucoup cherché et il m'a indiqué quelques-uns des endroits où il était allé demander du travail. Eh bien! Cet homme s'est fait supprimer ses prestations d'assurance-chômage. La Commission a déclaré qu'il avait limité ses recherches en refusant d'aller en dehors de la ville où il vit. Je lui ai conseillé de faire appel. Sa cause a été entendue en appel à Regina, il y a quelques jours. Il a perdu parce qu'il s'était limité dans ses recherches. L'appel que j'ai reçu de sa part à 2 heures cet après-midi illustre bien ce qui se passe dans une circonscription rurale. Si M. Wasylkowski avait habité Regina, Saskatoon, Winnipeg ou une autre ville, il n'y aurait pas eu de problème.

[M. l'Orateur.]

La ville de Kamsack compte 3,500 habitants. C'est un gros centre agricole, entouré de nombreux villages. Elle dessert entre 10,000 et 15,000 habitants de la région. Je veux qu'il soit bien clair que je ne parle pas d'un petit village de quelques centaines d'habitants. Il s'agit d'une des assez grandes villes de la Saskatchewan. Cet homme est pénalisé parce qu'il habite à Kamsack et non pas à Regina ou Toronto. Il n'a pas droit aux prestations de l'assurance-chômage, alors qu'il y aurait droit s'il vivait dans l'une de ces deux villes. On le pénalise parce qu'il est honnête. C'est un homme honnête et très droit. S'il avait affirmé à la Commission d'assurance-chômage quelques semaines auparavant qu'il était disposé à travailler n'importe où, il aurait reçu ses prestations d'assurance-chômage. Il est probable qu'il n'aurait pas pu trouver un emploi. Il aurait pu demeurer à Kamsack et toucher ses prestations. Simplement parce qu'il aurait induit quelqu'un en erreur, il aurait reçu des prestations.

● (1600)

La situation est intenable: on force les chômeurs à être malhonnêtes et on leur donne des remords de conscience. Je pourrais en consultant mes dossiers trouver de nombreux exemples de ce genre. Je le répète, ce cas a retenu mon attention à 2 heures cet après-midi. Plus tard, je ferai parvenir les détails de cette affaire au ministre et lui demanderai personnellement de tenter de faire savoir à M. Wasylkowski des prestations d'assurance-chômage, car il cherche encore du travail. Le député provincial accomplit consciencieusement son travail; il tente de lui obtenir un emploi temporaire dans un parc des environs. Le parti libéral se demande parfois pourquoi les Canadiens dans certaines régions manifestent tant de cynisme à son endroit. Je pense plus particulièrement à des régions telles que le Nord, l'Ouest et nos régions rurales. Et j'ajouterais que c'est là une de ces régions. Lors des élections complémentaires récentes dans la ville de Kamsack, les néo-démocrates ont recueilli environ 55 p. 100 des voix. Le parti libéral est passé de la deuxième à la troisième place et je doute qu'il fasse mieux dans un avenir prochain.

La motion à l'étude me gêne aussi parce que je la considère toujours du point de vue des ruraux. La période de référence sera déterminée selon des échelles variées. Aux fins de la loi sur l'assurance-chômage, le pays sera divisé en 54 régions différentes et la durée des prestations d'assurance-chômage dépendra du taux de chômage dans telle ou telle région. Je viens d'une région où le taux de chômage est assez bas—environ 4 p. 100. Une des raisons pour lesquelles on en est arrivé à ce chiffre, c'est parce que les Indiens inscrits, qui vivent dans les réserves, n'ont pas été comptés lors du calcul des chômeurs. Par le passé, les prestataires de la première catégorie, qui avaient exercé un emploi assurable pendant au moins vingt semaines, pouvaient toucher des prestations d'assurance-chômage pendant environ 51 semaines, je crois. La mesure à l'étude modifie ces dispositions. Par exemple, une personne qui a exercé un emploi assurable pendant 26 semaines et qui habite une région où le taux de chômage est élevé, comme à Terre-Neuve, disons, aura droit au maximum, c'est-à-dire que des prestations lui seront versées pendant 50 au lieu de 51 semaines.